

## Note relative au contenu et à l'organisation du recyclage des moniteurs de ski alpin année 2018

En application de l'article 1 de l'arrêté du 11 avril 2012 modifié relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat de ski - moniteur national de ski alpin, l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme assure le pilotage du recyclage des moniteurs de ski alpin :

« Les titulaires du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin sont soumis tous les six ans à un stage de recyclage organisé par l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme. Le recyclage doit intervenir avant le 31 décembre de la sixième année suivant l'obtention du diplôme ou du précédent recyclage.

Le contenu du stage de recyclage et ses modalités d'organisation sont définis annuellement par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne après avis de la section permanente du ski alpin, de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. »

Les sessions de recyclage s'adressent aux titulaires du diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin. Les titulaires des diplômes antérieurs équivalents au diplôme d'Etat de ski – moniteur national de ski alpin ne sont pas soumis à ce recyclage.

Les contenus et l'organisation des sessions pour l'année 2018 sont les suivants :

D'une durée minimale de **quatorze heures**, les contenus théoriques et pratiques de ce recyclage visent, à partir de l'analyse préalable des pratiques professionnelles et de leurs évolutions, à apporter des informations sur les thématiques suivantes :

- La gestion de la sécurité sur le milieu montagnard enneigé
- L'actualisation des connaissances réglementaires, juridiques et pédagogiques
- L'enseignement des techniques au service d'une pratique sécuritaire
- La mise à jour des savoir-faire et savoir-être
- Les obligations de moyens
- La prise en charge des publics encadrés et pratiquants accidentés
- La sensibilisation des publics encadrés à la spécificité du milieu et l'accompagnement de ces publics vers une pratique autonome et responsable.

Les formateurs sont désignés parmi les professeurs du département ski alpin par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, sur proposition du Chef du département ski alpin. Un responsable de session est désigné parmi eux pour chacune des sessions organisées.

Ils sont titulaires du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du premier ou du deuxième degré, option ski alpin ou du Brevet d'Etat de ski alpin du deuxième degré ou du diplôme de moniteur du ski français ou du diplôme d'Etat de ski-moniteur national de ski alpin.

Pour des raisons pédagogiques et de logistique, les sessions de recyclage ont un effectif minimal de 8 candidats. Pour répondre, le cas échéant, à des conditions très particulières, il pourra être dérogé à cette limite sur décision express du Directeur Général.

Les sessions de recyclage sont organisées en début et fin de période hivernale à partir d'avril 2018. Le calendrier des recyclages est arrêté par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme, après avis de la section permanente du ski alpin, de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne. Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet du Ministère des Sports et de l'ENSM/ENSA.

Le coût des sessions est arrêté par délibération du conseil d'administration de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne qui se tiendra fin novembre 2017.

A l'issue de chaque session, les attestations de recyclage sont délivrées par le Directeur Général de l'Ecole Nationale des Sports de Montagne, site de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme à partir du procès-verbal de la liste des participants établi par le responsable de la session.

L'accès aux inscriptions se déroule via le site <http://ensastage.net>.

Toutes les informations concernant notamment les conditions de prise en charge, le coût, les lieux et les dates des sessions sont consultables sur le site internet : [www.ensa.sports.gouv.fr](http://www.ensa.sports.gouv.fr).

Le secrétariat du service formation ski alpin de l'Ecole Nationale de Ski et d'Alpinisme se tient à la disposition des moniteurs pour toutes les situations particulières.

### **Calendrier prévisionnel 2018**

- Lundi 23 avril à 13 h au mercredi 25 avril à la mi-journée
- Mercredi 25 avril à 13 h au vendredi 27 avril à la mi-journée
- Lundi 03 décembre à 13 h au mercredi 05 décembre mi-journée
- Mercredi 05 décembre à 13 h au vendredi 07 décembre mi-journée
- Lundi 10 décembre à 13 h au mercredi 12 décembre mi-journée
- Mercredi 12 décembre à 13 h au vendredi 14 décembre mi-journée.

Le Directeur Général de l'ENSM,

A blue ink signature of Hervé JOSSERON, consisting of a stylized cursive 'H' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Hervé JOSSERON